

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 22 octobre 2021

Covid-19: faciliter la pratique sportive.

La situation sanitaire en Martinique est stable. Les indicateurs épidémiologiques restent au-dessus des seuils d'alerte et le système hospitalier reste chargé.

Compte tenu de cette situation sanitaire et après concertations locales, la pratique sportive pour les membres des clubs sportifs et des salles de sport est autorisée jusqu'à 21 heures à compter du lundi 25 octobre 2021.

Le couvre-feu de 19 heures à 05 heures étant toujours en vigueur en Martinique, tout déplacement lié à une activité sportive entre 19h00 et 21h00, nécessitera une attestation de déplacement dérogatoire et un justificatif de la pratique sportive du président ou du responsable de la structure concernée.

L'attestation sera disponible sur le site Internet de la préfecture sera complétée avec la mention « pratique sportive encadrée ».

« Le respect des gestes barrières et la vaccination sont importants en période de déconfinement pour éviter un rebond épidémique. »

Stanislas Cazelles,

Préfet de la Martinique.